

PROCES VERBAL

2026/27

Conseil Municipal du 21 mars 2026 – Mairie de KILLEM

Etaients présents : BARBEZ N. – BARRAS B. - BEGHIN E. - BERNARD J.C. - CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. – DEVOS G. – FOSSAERT E. – PREVOST H. – SCHEERS O. - VANBAELINGHEM J.-L. – VANBAELINGHEM T. - VIEREN S. - WADOUX E.

Ont donné pouvoir :

BRUGE M. à WADOUX E.

Etaients absents : /

M. COUVREUR Noël est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15 Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 14 Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élus local
- Divers

La séance est ouverte à 10h30. Vérification des membres présents et absents, monsieur COUVREUR Noël est désigné secrétaire. Monsieur Pierre CAMPAGNIE, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de la séance, donne lecture des résultats constatées à l'élection, fait l'appel nominal des conseillers, constate que le quorum est atteint et déclare installer le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point abordé : Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 transmis aux conseillers en amont de la réunion.

Décision : le **procès-verbal est approuvé à l'unanimité**. Celui-ci est signé par monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM et madame WADOUX Evelyne.

2. Election du maire

Point abordé : Le président de l'assemblée rappelle les modalités de vote, à savoir élection à bulletin secret.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : M. VANBAELINGHEM Jean-Luc **15 (quinze)** voix

M. VANBAELINGHEM Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération n°2026-10

3. Détermination du nombre d'adjoints

Point abordé : Le maire nouvellement élu assure la présidence pour la suite du déroulement du conseil. Après avoir remercié les élus pour la confiance qui lui est accordée, il propose de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire sachant que légalement ce nombre ne peut pas être inférieur à 1 et ne doit pas être supérieur à 30% du nombre de conseillers soit 4.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération n°2026-11

4. Election des adjoints

Point abordé : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec un bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

2026/128

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : Liste conduite par M. COUVREUR Noël, **15 (quinze)** voix

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. COUVREUR Noël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **M. COUVREUR Noël : 1er adjoint au maire**
- **Mme WADOUX Evelyne : 2ème adjointe au maire**

Délibération n°2026-12

5. Divers

- Date du prochain conseil municipal : mercredi 08/04/2026 à 17h30
- Remplissage du tableau pour indiquer si les élus souhaitent avoir leur convocation de manière dématérialisée ou adressée par écrit au domicile.

6. Clôture de la séance

- **Heure de fin : 11h30**

Fait à KILLEM, le 08 avril 2026

Signature :

Le Maire :



Jean-Luc VANBAELINGHEM

Le Secrétaire de séance :



Noël COUVREUR

